

# ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2012

---

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012 - (N° 403)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N° 428 (2ème Rect)

présenté par  
M. Eckert

à l'amendement n° 295 de M. Muet

-----

### **APRÈS L'ARTICLE 16**

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« 3° Au VI, le nombre : « 4 » est remplacé par le nombre : « 10 ». »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit de porter le plafond du crédit d'impôt cinéma international à 10 millions d'euros et non de le supprimer comme le propose l'amendement.